



ARCEP - CONSULTATION PUBLIQUE DU 7 FEVRIER 2022 AU 4 AVRIL 2022

PROJET DE PLAN DE FERMETURE DU RESEAU DE BOUCLE LOCALE CUIVRE D'ORANGE

Réponse du SIPPEREC – 4 avril 2022

1. Préambule

Le SIPPEREC remercie l'Arcep de consulter les collectivités sur ce dossier essentiel aux enjeux nationaux et locaux de transition numérique du territoire.

Comme le note l'Autorité, il s'agit d'un chantier industriel majeur, dont la réussite repose en grande partie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, en premier lieu des opérateurs et des pouvoirs publics.

Le SIPPEREC considère en effet que, si l'implication de l'ensemble des opérateurs est primordiale, l'association de l'ensemble des acteurs publics est tout aussi essentielle. **Les élus et collectivités auront en effet un rôle important à jouer et devront être considérés comme des partenaires de premier plan, que ce soit pour la détermination des lots annuels de fermeture commerciale et technique, pour l'accompagnement de la bascule vers la fibre dans les territoires.**

Les élus et collectivités seront des acteurs essentiels, notamment pour accompagner les abonnés dans leur migration vers la fibre et devront être considérés comme de véritables partenaires. Leurs alertes et remontées concernant les difficultés rencontrées en matière d'accès à la fibre, que ce soit pour les particuliers ou pour les professionnels, devront être pris en compte par Orange en vue d'envisager des solutions pérennes ou de revoir le calendrier de fermeture du réseau cuivre.

Le SIPPEREC est en charge de l'aménagement numérique du territoire des collectivités adhérentes à sa compétence en matière de communications électroniques. Depuis plus de 20 ans, le syndicat développe pour ce faire un patrimoine de réseaux numériques unique (réseaux câblés, FttO et FttH), qu'il continue d'enrichir et faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des territoires.

Que ce soit sur le périmètre des **communes bénéficiant d'un réseau d'initiative publique (RIP)** dont le SIPPEREC est l'autorité déléguée, ou sur celui des communes ayant adhéré à la compétence du SIPPEREC en matière de communications électroniques¹, situées en **zone AMII** ou en **Zone Très Dense (ZTD)**, **le Syndicat souhaite donc être associé le plus amont possible, avec les élus, à ce projet.**

La couverture en fibre sera naturellement le premier critère de réussite de la fermeture du réseau cuivre dans les territoires. L'application des obligations en matière de complétude FttH, le respect des obligations réglementaires en matière d'accès à la fibre, ainsi que la disponibilité de l'ensemble des

¹ Voir annexe 1 : Liste des communes adhérentes à la compétence en matière de communication électroniques du SIPPEREC

offres de gros sur la fibre permettant de reproduire les offres de gros existantes sur cuivre et d'adresser les professionnels et les particuliers, seront un préalable indispensable.

D'autres critères comme le maintien d'une qualité de service de l'accès internet et à la téléphonie fixe, ou l'accès à des technologies techniquement et économiquement fiables seront aussi indispensables à la bonne mise en œuvre du plan de fermeture.

Enfin, les opérateurs commerciaux (OC) devront être en mesure de proposer à leurs clients finals, des solutions de substitution adaptées à leurs besoins, si aucune offre fibre ne leur est accessible au moment de la fermeture du réseau cuivre sur le territoire des communes concernées.

2. Réponse du SIPPAREC à la question 1 de la consultation

a. A propos du contexte (§ 2)

- **Encadrement de la fermeture commerciale (§ 2.2.1)**

« Afin de pouvoir fermer commercialement une zone au terme du délai de prévenance, les critères suivants doivent être respectés :

- *La totalité des locaux sont raccordables à un réseau FttH, avec possibilité effective de réaliser le raccordement ;*
- *Les conditions techniques et économiques de l'offre FttH de l'opérateur d'infrastructure (OI) sont fonctionnelles et éprouvées de manière à permettre aux OC de reproduire de façon suffisamment proche les offres qu'ils fournissaient sur la boucle locale cuivre ;*
- *Au moins une offre de détail FttH est disponible sur l'ensemble des locaux raccordables de la zone. »*

S'agissant de la totalité des locaux raccordables, Orange précise : *« l'Arcep indique que ce critère pourrait être adapté après présentation par Orange d'un programme concret de fermeture du réseau cuivre ».*

« Dans le cas des offres cuivre à destination de la clientèle entreprise, les critères suivants doivent être également respectés, en plus des critères précédents :

- *Au moins une offre de gros activée FttH disponible, permettant de répondre aux besoins des clients entreprise ;*
- *Des offres de gros de haute qualité sur fibre disponibles, présentant des conditions tarifaires et techniques comparables aux offres SDSL (les offres à qualité de service renforcée sur infrastructure FttH avec architecture adaptée pouvant constituer une alternative raisonnable) ;*
- *Au moins une offre de gros activée de haute qualité sur infrastructure FttH. »*

Le Syndicat estime qu'il sera en effet nécessaire de s'assurer du maintien d'un niveau de qualité de service sur la fibre, qui soit à minima identique que sur le cuivre, au travers notamment de l'encadrement des offres à destination des professionnels, reproduisant au minimum les mêmes niveaux de services que sur le SDSL. Par exemple, un lien SDSL associé à une GTR de 4h ou la

sécurisation de deux liens SDSL, pourront-ils être reproduits par la fourniture d'offres sur BLOM avec un même niveau de service ?

Enfin, Orange précise : « *Le cadre réglementaire en vigueur prévoit que si les critères exposés ci-avant ne sont pas remplis au terme du délai de prévenance précité, la fermeture commerciale est repoussée jusqu'à ce qu'ils le soient* ».

Le Syndicat propose que, dans la mesure où Orange prévoit qu'aucun accès cuivre ne sera commercialisé au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire national (voir § 3.5.1), **si les critères exposés ne sont pas remplis au-delà du terme de janvier 2026, et donc que certaines zones ne sont pas fibrées, cette échéance unique devra également être reportée ou adaptée pour tenir compte de ces situations.**

- Encadrement de la fermeture commerciale rapide (§ 2.2.3)

« *Orange peut mettre en œuvre la fermeture commerciale de manière anticipée à la maille de l'adresse pour les locaux raccordables au FttH, avec un délai de prévenance de 2 mois pour le marché de masse, dès lors que les OC d'envergure nationale sont présents au point de mutualisation ou en mesure de proposer une offre THD sur réseau câblé.* »

La prise en compte des réseaux câblés est pertinente, dès lors qu'une offre de gros existe sur le câble à destination des opérateurs. Ainsi, sur les communes disposant d'un réseau câblé, et situées sur le périmètre du SIPPREC², les usagers des réseaux peuvent disposer :

- d'une offre de gros pour les opérateurs usagers pour des services à l'utilisateur final résidentiel et professionnel ;
- d'une offre de détail « triple-play », et d'une offre de détail « internet nu » pour les utilisateurs finals ;
- d'une offre de service antenne et d'une offre d'internet social pour les immeubles collectifs ;
- d'une offre de service à destination des équipements techniques de réseau (mobilier urbain, caméra de vidéoprotection, etc.).

Pour rappel, 547 000 prises sont raccordables par les réseaux câblés, propriété du SIPPREC, dans le cadre de contrats de délégation de service public en cours. Les débits délivrés sont bien supérieurs à ceux de la boucle locale cuivre et équivalents aux offres FttH.

b. A propos de la structure du plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre (§3)

A l'issue des premiers enseignements sur la fermeture d'un réseau cuivre, Orange conclut : « *l'ensemble des OC reconnaissent que l'accompagnement réalisé à Lévis-Saint-Nom n'est pas reproductible à grande échelle pour des raisons de coûts et de faisabilité opérationnelle.* »

Pour préparer le passage à un mode industriel, Orange identifie plusieurs conditions. Parmi elles, Orange cite la nécessité d'« *identifier les leviers réglementaires ou législatifs permettant, d'une part, de donner les moyens aux OC de migrer les derniers clients dans le calendrier prévu de manière à ne*

² Ibid.

pas bloquer les jalons de fermeture prévus et, d'autre part, à Orange, de mettre un terme aux contrats de dégroupage, sans nécessité de disposer d'une commande de résiliation préalable. »

Compte tenu des problématiques constatées depuis de nombreux mois en matière d'accès aux offres FttH et en matière de qualité de service pour les abonnés, liées à la mise en œuvre du mode de raccordement STOC, **le SIPPAREC considère qu'il est en effet urgent de faire évoluer les aspects règlementaires et législatifs afin que la migration des abonnés vers la fibre puisse se dérouler dans les meilleures conditions.**

Il conviendra aussi de veiller a minima à faire respecter les règles de complétude et de s'assurer de la mise en œuvre des obligations des OI en matière d'extension et de densification de leur réseau FTTH, telles que précisées par la décision de l'Arcep n° 2020-1432 en date du 8 décembre 2020³ qui traite, en particulier, des conditions et des délais de raccordement des immeubles et lotissements neufs, additionnels ou écartés (§ 2.2 de la décision). Cette obligation de complétude des déploiements FttH est d'autant plus essentielle qu'Orange, n'étant plus en charge du service universel, n'a plus l'obligation de couvrir l'équipement en cuivre des nouveaux logements.

- Maille communale (§ 3.3.1)

« Le cadre réglementaire défini par l'Arcep prévoit que la fermeture du réseau cuivre doit être opérée à une maille géographique pertinente. »

« Orange a choisi de retenir la maille de la commune pour mettre en œuvre opérationnellement la fermeture de son réseau cuivre. »

Le SIPPAREC soutient ce choix de la maille communale qui est le plus pertinent, car le plus lisible pour la population.

« Dans le cas des très grosses communes, Orange pourra néanmoins être amené à mettre en œuvre la fermeture du réseau cuivre Orange envisage une fermeture par quartiers, en se référant le cas échéant aux découpes administratives existantes ou à tout périmètre technique qui serait alors défini précisément. »

Le Syndicat estime qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions sur ce point. De quelle découpe administrative parle-t-on ? Cette non-définition laisse en l'état toute marge de choix à Orange et devrait être précisée afin que l'Arcep puisse vérifier le critère de non-discrimination géographique, ainsi que la complétude des déploiements FttH, en ZTD comme en ZMD.

L'hétérogénéité de la ZTD en matière de dispositifs de mutualisation (quartiers de haute densité, poches de basse densité, immeubles de moins de 12 logements isolés au sein des quartiers de haute densité...) fait que les rythmes de fermeture commerciale pourraient être très différents au sein de la ZTD, ce qui risque de rendre la communication complexe auprès des habitants et des entreprises en fonction des zones.

³ Décision n° 2020-1432 en date du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Orange indique que l'implication et le soutien local des élus sont un facteur clé de réussite du plan, et conclut : « *Orange veillera, le cas échéant, à partager toutes les informations nécessaires avec les opérateurs concernés pour assurer une parfaite connaissance des zones ciblées.* »

Ces informations nécessaires, qui restent à préciser, devront aussi être partagées avec les collectivités afin qu'elles puissent aussi être le plus en amont possible partie prenantes des décisions qui seront retenues concernant leur territoire.

- Lots annuels de fermeture technique (§ 3.3.2)

« *En l'état actuel des travaux, le plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange recouvre ainsi huit lots annuels de fermeture technique (de fin 2023 à fin 2030) :*

- *les trois premiers lots annuels de fermeture technique (fin 2023, fin 2024 et fin 2025) sont intégrés dans la phase de transition ;*
- *les cinq lots annuels de fermeture technique suivants (fin 2026 à fin 2030) sont intégrés dans la phase de fermeture.* »

Selon le SIPPAREC, le découpage en deux phases, ainsi que la montée en charge progressive, paraissent adaptés à l'ampleur du chantier et ont le mérite de la clarté pour l'ensemble des acteurs. Néanmoins, ce projet de fermeture ne sera réussi que s'il se déroule dans de bonnes conditions pour les usagers, et dans la plus grande transparence, en associant l'ensemble des parties prenantes, et en précisant les conditions de publication et de révision du plan.

- La phase de transition (2020-2025) : les expérimentations de fermeture du réseau cuivre (§ 3.4.1)

Orange a réalisé une 1^{ère} expérimentation, lancée en juillet 2020, à Lévis-Saint-Nom. Une seconde expérimentation a été lancée en juillet 2021 sur une commune des Yvelines (OI FttH Orange), une commune du Nord (RIP 59-62), et 4 communes des Ardennes (RIP Losange).

Orange indique : « *Une autre zone d'expérimentation pourrait être lancée hors métropole à La Réunion avec un calendrier adapté.* »

Selon le SIPPAREC, une expérimentation en ZTD serait aussi très certainement utile à mener. Sur le périmètre du SIPPAREC, certaines communes de la ZTD, disposent d'un réseau câblé couvrant tout ou partie de la commune et délivrant les services listés ci-dessus. Ces réseaux sont à même de fournir une solution pérenne de substitution en cas de fermeture de la boucle locale cuivre sur la zone concernée. De plus en ZTD, et particulièrement en dehors des quartiers de basse densité, l'éligibilité à des offres sur BLOM pour les objets communicants déployés en domaine public et aujourd'hui alimentés en service sur boucle locale cuivre, seraient un parfait sujet d'expérimentation sur des zones où les PM sont uniquement installés en domaine privé.

- La phase de transition (2020-2025) : la fermeture commerciale anticipée à l'adresse (§ 3.4.3)

« *Orange a engagé dès le printemps 2021 la fermeture commerciale anticipée à l'adresse pour les offres haut débit à destination des clients finals grand public sur cuivre (gros et détail), en respectant le calendrier et les volumes partagés avec l'Arcep et l'ensemble des opérateurs, de manière à permettre une montée en charge progressive au cours de l'année 2021. Des exceptions ont été définies, de manière à éviter un blocage notamment en cas d'échec de production de raccordement FttH.* »

« La généralisation se poursuivra au cours de l'année 2022 pour les offres haut débit grand public sur cuivre (gros et détail), avec un rythme quadrimestriel (3 fois par an), de manière à couvrir l'ensemble des adresses éligibles au dispositif, compte tenu des critères définis par l'Arcep. »

Le SIPPAREC constate aujourd'hui que les causes d'échec de production de raccordement FttH sont multiples : mise en œuvre du mode STOC, problématiques d'adressage, d'extension et densification des réseaux mutualisés, raccordement des nouveaux logements par les OI lorsque Orange n'a plus l'obligation d'installer les adductions en domaine public et d'en assurer la propriété et la gestion, conventionnement d'immeubles, etc.

Afin que la démarche se généralise au cours de l'année 2022, il conviendra que le régulateur recherche les solutions d'un encadrement opérationnel plus spécifique de ces causes d'échecs de production, et donc d'échec du processus de migration vers la fibre, sous peine de compromettre la réussite du plan de fermeture...

A cet égard, il serait utile que les collectivités soient associées aux travaux en cours, conduits sous l'égide de l'ARCEP, pour l'amélioration de la qualité de l'exploitation des réseaux FttH et pour la réalisation des raccordements finals et qu'un nouveau point d'étape sur les résultats de ces travaux puisse être communiqué.

En tout état de cause, ce point ne devra concerner que des exceptions concernant les locaux non raccordables à la fibre. Il est indispensable de vérifier la fiabilité du process actuel d'identification et de traitement permettant de détecter les locaux non raccordables.

Il conviendra donc d'encadrer ce dispositif de partage d'information et de publication des données géolocalisées à l'adresse afin que les OI, collectivités et usagers puissent alerter sur d'éventuelles incohérences. Ce principe doit permettre le plus en amont possible, d'évaluer la faisabilité de fermeture commerciale et le cas échéant de proposer des ajustements calendaires.

L'évolution des usages, qui ne peut que s'amplifier les prochaines années, va pousser la grande masse des consommateurs à migrer spontanément vers la fibre, malgré un prix souvent supérieur hors opérations promotionnelles.

Il restera néanmoins une partie des clients qui se satisfera encore des débits offerts par le cuivre, ou dont les dépenses sont contraintes et pour laquelle une augmentation tarifaire posera de réels problèmes budgétaires.

En conséquence, il conviendra que les opérateurs commerciaux proposent des solutions pour migrer tous leurs clients via par exemple un lissage de l'augmentation, une offre technique bridée sans augmentation tarifaire, ou des propositions adaptées en cas de génie civil à créer...

D'autre part, le dispositif devra s'accompagner d'offres sociales disponibles (art. L35-2 du CPCE) au titre du service universel (SU) haut débit (internet et voix, ainsi que le raccordement permettant la fourniture de ces services), dans les conditions définies par les articles L.35-1 et L.35-2 du CPCE.

Comme précisé ci-dessus, les réseaux câblés du SIPPAREC permettent la fourniture de telles offres collectives et individuelles.

- La phase de transition (2020-2025) : les trois premiers lots annuels de fermeture technique (§3.4.5)

« La phase de transition intègre trois premiers lots annuels de fermeture technique (fin 2023, fin 2024 et fin 2025), permettant d'enclencher l'industrialisation de la fermeture du réseau cuivre dans la perspective de la phase de fermeture (2026-2030). »

« Orange a veillé à ce que la montée en puissance des volumes de locaux concernés par chaque lot annuel de fermeture technique puisse être très progressive durant la phase de transition. »

« Orange a ainsi déterminé des volumes cibles de locaux par lot annuel de fermeture technique de la phase de transition permettant un passage des expérimentations (moins de 20 000 locaux) vers la phase de fermeture (plusieurs millions de locaux par lot annuel). »

« Compte tenu de l'objectif d'avoir fermé techniquement le réseau cuivre pour plus de 41.8M locaux fin 2030 (évaluation de l'Arcep), ces trois premiers lots pourraient concerner :

- environ 170k locaux pour le lot fermé techniquement en fin 2023,
- environ 450k locaux pour le lot fermé techniquement en fin 2024,
- environ 1.9M locaux pour le lot fermé techniquement en fin 2025. »

Concernant les deux premiers lots, Orange indique qu'il sera en mesure d'annoncer officiellement les lots annuels fermés techniquement au cours du premier trimestre 2022.

Le SIPPAREC constate qu'il devrait déjà en avoir été informé, et que d'ores et déjà le délai proposé dans le plan ne pourra être tenu, compte tenu de la consultation publique en cours. Il apparaît donc indispensable que ce premier jalon ne soit pas reporté plus tard que le T2 2022, et que les OI, les autorités délégantes et collectivités, soient consultés par Orange au plus vite.

Il apparaît aussi impératif qu'Orange précise les dates et modalités de cette concertation à partir de l'été 2022.

Le SIPPAREC doit être associé au process de partage d'information, en tant qu'autorité délégante et en tant que représentant des communes adhérentes à sa compétence en matière de communications électroniques, sur son périmètre d'intervention.

- La phase de fermeture (2026 - 2030) : la fermeture commerciale au niveau national (§ 3.5.1)

« La mise en œuvre en janvier 2026 d'une fermeture commerciale unique au niveau national marque le début de la phase de fermeture. Cette fermeture commerciale unique concernera l'ensemble des offres sur cuivre :

- à la fois les offres grand public et les offres à destination des entreprises,
- à la fois les offres haut débit et les offres de téléphonie,
- à la fois les offres de gros (cf. liste en annexe 2) et de détail. »

« A compter de janvier 2026, plus aucune offre ne sera commercialisée sur le réseau cuivre sur l'ensemble du territoire national. »

Le SIPPAREC considère que la fermeture commerciale nationale au 1^{er} janvier 2026, et donc la réussite du plan de fermeture, seront conditionnées au respect des obligations de complétude FttH, en particulier en ZMD, sous le contrôle effectif de l'ARCEP, et dans le respect des obligations du cadre réglementaire de la fibre et de l'article L.33-13 du CPCE. Elle sera aussi conditionnée à la fluidification des process de migration et raccordements clients par les opérateurs commerciaux et les OI, et à la levée des causes d'échec de production (mode STOC, problématiques de densification urbaine, traitement des logements neufs...).

- La phase de fermeture (2026 - 2030) : le jalon d'adaptation du SAV (§ 3.5.2)

« Orange mettra en œuvre une adaptation des processus SAV (voire un arrêt de certains processus), dont les modalités précises sont à définir avec l'ensemble des opérateurs, afin d'utiliser ce jalon comme un levier incitatif à la migration des accès vers les solutions de substitution, responsabilisant les opérateurs et leurs clients sur les arbitrages à réaliser dans la perspective de la fermeture technique ultérieure. »

« Ainsi, en cas de non-rétablissement d'un accès, il sera de la responsabilité de l'OC de trouver une solution pour son client cuivre en dérangement, i.e. soit la réalisation d'un raccordement FttH, soit le recours à une technologie alternative. »

La qualité du réseau cuivre devra être maintenue pour les lignes actives jusqu'à l'extinction technique du cuivre.

Des solutions tels que de la 4G ou de la 5G fixe disponibles en tout point du territoire pourraient donc constituer une offre palliative pour les locaux non raccordables à la fibre. La disponibilité de réseaux câblés pourra aussi répondre de façon pertinente à ce type de situation qui ne manquera de se présenter.

- c. **A propos de la mise en œuvre opérationnelle du plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre (§ 4)**

Le SIPPAREC approuve l'objectif d'assurer à la fois une répartition homogène sur le territoire et une répartition équilibrée entre OI. Toutefois, la publication annuelle de données permettant de vérifier la tenue de cet objectif est un préalable indispensable.

Orange ne semble pas prévoir de discussion en amont avant de retenir chaque lot annuel de fermeture technique. Si le choix final lui revient, dans le respect des objectifs, une concertation devrait se nouer avec les OI et les délégants concernés. **Le SIPPAREC réitère donc sa demande d'être associé dès 2022 au partage d'information sur les communes de son périmètre d'intervention.**

- Partage avec les opérateurs sur les zones à fermer (§ 4.2)

« Orange partagera pour chaque lot annuel de fermeture technique la liste des communes et parties de communes avec l'Arcep et les OC (y compris les branches de détail d'Orange), ainsi qu'avec les OI FttH concernés et les délégants dans le cadre des réseaux d'initiative publique. »

Ce « partage » semble être réduit à une information descendante sur les choix à effectuer. Le SIPPAREC demande donc que le processus prenne en compte de l'avis des OI et collectivités délégantes qui devront donc être sollicités en amont, considérant de façon générale qu'il est en essentiel que les collectivités en charge de l'aménagement numérique soient étroitement associées aux choix à effectuer.

Le SIPPAREC serait donc favorable à une concertation, plutôt qu'à un partage sur les zones à fermer.

« La liste des communes sera établie sur la base des codes INSEE... Les parties de communes seront identifiées sur la base de découpages géographiques, communiqués dans un format type Shapefile. »

Le SIPPAREC souhaite que l'ensemble des données produites par Orange soit disponible en open-data de manière équivalente aux informations de zonage des offres de gros sur le site <https://www.orange.com/fr/documentation-reseaux>.

- Critère relatif à la couverture de la zone FttH (§ 4.3.1)

« Pour pouvoir acter la fermeture commerciale dans une zone, Orange a besoin que les OI FttH concernés aient réalisé la couverture telle que définie dans le cadre réglementaire. »

« Orange considère que le critère actuellement défini dans les décisions d'analyse de marché s'agissant de la couverture en FttH, i.e. la totalité des locaux raccordables à un réseau FttH, ne permettra pas en pratique de mettre en œuvre la fermeture commerciale telle qu'envisagée dans le présent plan de fermeture du réseau cuivre. »

« Toutefois, l'Arcep ayant précisé dans sa décision d'analyse de marché que ce critère pourrait être révisé après présentation par Orange d'un programme concret de fermeture du réseau cuivre, Orange a élaboré son plan en prenant l'hypothèse d'une révision de ce critère et renvoie, pour ce point, au § 6.1.1. »

Comme l'Autorité l'a énoncé dans sa décision n° 2020-1432 en date du 8 décembre 2020, le volume maximal de locaux susceptibles d'être concernés par le mécanisme de raccordement à la demande *« ne saurait dépasser, au grand maximum, 4 % à 8 % des locaux de la zone objet du déploiement, à l'instar de ce qui a été constaté dans des cas limites dans les projets issus de l'AMEL. »*

Il est ainsi impératif de faire attention à ne pas ouvrir une brèche en matière d'obligation de complétude. L'objectif majeur doit rester le 100% FTTH.

« Durant la phase de détermination des communes et parties de communes à fermer (pour chaque lot annuel), les OI FttH concernés sont informés des communes identifiées et peuvent signaler à Orange les éventuelles anomalies sur les prévisions de disponibilité du FttH dans les délais adaptés. »

L'OI FttH, le SIPPAREC et les collectivités, y compris hors zone RIP, devront être associés en amont plutôt que d'être mis devant le fait accompli.

- Cas particulier des zones très denses (§ 4.3.3)

Le SIPPAREC estime qu'il n'y a pas d'OI responsable du déploiement FttH dans les communes de zones très denses sur lesquelles chaque OI est libre de déployer son réseau FttH pour raccorder un immeuble

donné. La fermeture du cuivre dans ces conditions ne pourra être envisagée sans que la fibre soit disponible partout.

L'absence d'une réglementation imposant la complétude, le constat du retard pris en particulier sur les zones ou immeubles d'entreprises, ne permettent pas en l'état d'envisager une extinction du cuivre sur la ZTD.

Si comme le propose Orange, une coordination supplémentaire avec les OI FttH sera mise en place par Orange pour assurer la fermeture commerciale dans les communes et quartiers de zones très denses, le SIPPAREC et les communes, notamment pour les communes ZTD disposant de réseaux câblés, devront y être associés.

- Mise en œuvre de la fermeture technique (§ 4.5)

Selon le SIPPAREC, la mise en œuvre de la fermeture technique est principalement mais non exclusivement entre les mains des OC. Une augmentation des tarifs de gros sur le cuivre serait incitative pour que les OC proposent la migration rapidement à leurs clients.

De plus, il ne serait pas acceptable qu'un OC puisse résilier un client en l'absence d'offre alternative, et dans le cas général, de possibilité de passer sur la fibre. Il est donc de l'intérêt des OC de proposer des offres de transition, abordant si nécessaire la question de la création d'une infrastructure en partie privative.

- Dépose du cuivre (§ 4.6)

Les modalités de dépose du réseau cuivre restent à préciser par Orange dans son plan de fermeture, notamment pour fixer le planning et les modalités techniques et financières du démantèlement du réseau cuivre.

Orange devra être vigilant à ce que les opérations de démantèlement soient menées dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux autres réseaux (notamment électricité et fibre optique), ce qui suppose notamment d'interdire la sous-traitance en cascade, de ne faire intervenir que du personnel habilité, expérimenté et formé et équipé, et d'informer précisément et à l'avance les gestionnaires des autres réseaux des interventions programmées, ainsi que lors des interventions.

Le législateur pourrait renforcer le cadre d'obligation afin que soient entièrement démantelés les réseaux inutilisés (câbles sur appuis aériens, bornes, points de concentration en façade en aérien ou dans les chambres, poteaux inutilisés, armoires...).

d. **A propos de la gouvernance du plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre (§ 5)**

- Les opérateurs d'infrastructures FttH (§ 5.1.2)

« Il conviendra ainsi que chaque OI FttH concerné par la fermeture du réseau cuivre puisse, suffisamment en amont (au moins 12 mois), désigner au niveau local (agglomération ou département)

un chef de projet opérationnel OI local, qui puisse être l'interlocuteur des équipes de la Direction Orange et des OC. »

« Dans le cas des réseaux d'initiative publique, la collectivité (ou syndicat de collectivités) délégante est responsable du projet de déploiement FttH. À ce titre, il conviendra également d'associer, le cas échéant, un représentant du délégant aux échanges impliquant le chef de projet opérationnel OI local. »

Le SIPPAREC soutient fortement cette proposition, qui demeure un impératif, et rappelle qu'il souhaite être associé en qualité d'autorité délégante pour l'ensemble de ses RIP FttH, FttO et réseaux câblés.

- Les élus locaux (§ 5.1.5)

Les syndicats de collectivités comme le SIPPAREC devront aussi être reconnus comme tel par l'Arcep et Orange. Le SIPPAREC sera aussi le relai de ses communes adhérentes, en tant que collectivité en charge de l'aménagement numérique de son territoire.

Le SIPPAREC devra en conséquence être consulté au même titre que les élus de ses communes membres.

Orange souligne le rôle déterminant des élus, en particulier des maires, pour la réussite collective de la fermeture du cuivre.

Les élus représentants les communes et le SIPPAREC devront donc être considérés comme des partenaires essentiels, et donc être associés le plus en amont possible à cette transition, dans le cadre d'un véritable partenariat, et non pour en gérer uniquement les conséquences. Orange devra prendre en compte les alertes et difficultés remontées, au risque, dans le cas contraire, de devoir faire face au mécontentement des élus.

- Revue opérationnelle locale OI (Orange cuivre / OI FttH / délégant) (5.2.1)

« Ces revues opérationnelles locales mensuelles seront instituées dans chaque zone concernée, pour chaque réseau OI FttH, au moins 12 mois avant la date prévue de fermeture commerciale, et associeront le chef de projet Orange, le chef de projet de l'OI local, et le représentant du délégant si besoin (dans le cas d'un RIP). Elles auront pour objectif de partager l'avancement des déploiements FttH, dans la perspective de la fermeture commerciale, et d'étudier les solutions en cas de difficultés ou de blocages. »

Le SIPPAREC approuve le projet d'associer un représentant de l'autorité délégante aux échanges avec l'OI FttH dans le cadre de l'un des RIP dont il a la charge (Sequantic et Europ' Essonne).

En revanche, le SIPPAREC demande à être associé plus largement à ces instances opérationnelles, notamment hors RIP FttH, lorsque la zone concernée se situe sur une ou plusieurs communes de son périmètre d'intervention.

- Point d'échange Orange / élus locaux (§ 5.2.2)

Le SIPPAREC devra être associé sur le périmètre des communes adhérentes.

e. **A propos des principes de mise en œuvre du plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre (§ 6)**

- Adaptation du critère du 100 % FttH pour la fermeture commerciale du réseau cuivre en intégrant les technologies alternatives (§ 6.1.1)

« Ainsi qu'exposé précédemment, il sera nécessaire d'adapter le critère actuellement défini par l'Arcep dans ses décisions d'analyse de marché s'agissant de la couverture en FttH, i.e. la totalité des locaux raccordables à un réseau FttH. »

Le SIPPEREC n'est pas favorable à une adaptation du critère qui conduirait à réduire les obligations de l'OI en matière de couverture effective de la BLOM.

Le Syndicat souhaite notamment mettre en lumière la problématique des services mobilisant la boucle locale cuivre qui sont délivrés en dehors de logements ou de locaux professionnels. Les sites concernés par ces services (mobiliers urbains, équipements techniques des réseaux de fluide, caméra de vidéoprotection, etc.) ne font pas l'objet d'une identification par l'OI qui ne peut en avoir connaissance qu'au travers d'une information par Orange intégrant le PC associé au site technique concerné. Sans la communication de cette information il semble peu envisageable de pouvoir considérer que, quand bien même 100% des logements et locaux professionnels seraient éligibles à une offre sur BLOM, les sites techniques le soient effectivement. Cette problématique est particulièrement prégnante en Zone Très Dense en dehors des quartiers de basse densité.

- Mobilisation des OI FttH (§ 6.2.1)

« La réussite de la mise en œuvre de la fermeture commerciale au niveau d'une commune donnée (ou d'une partie de commune) à la date prévue, suppose que la couverture en FttH de la commune (ou d'une partie de commune) telle que définie en §6.1.1 ait été atteinte à cette date. »

Le SIPPEREC relève que le § 6.1.1 propose d'annuler d'adapter l'exigence de complétude sans formuler une proposition alternative, alors que le préalable de la fermeture généralisée du cuivre est le plein succès de la couverture en fibre. **Cette proposition d'Orange n'est donc pas acceptable.**

- Financement des travaux en domaine privatif (§ 6.3.2)

« La construction du raccordement FttH ou la mise en œuvre d'une autre solution alternative pour un client final peut nécessiter des travaux en partie privative (par exemple création de fourreaux). Ces travaux sont à la charge du client final. En tout état de cause, aucune subvention ni dédommagement ne pourra être demandé à Orange pour la réalisation de ces travaux. Pour les clients finals, ces travaux en partie privative relativement coûteux peuvent constituer un frein à la migration vers la fibre. Aussi, dans la perspective de la fermeture technique du réseau cuivre, afin que cela ne conduise pas à une situation de blocage, Orange suggère que les parties prenantes, notamment publiques, explorent des solutions pour accompagner techniquement et/ou financièrement, ... »

Le SIPPEREC considère qu'appartient en premier lieu aux opérateurs de proposer des solutions de raccordement dans des conditions techniques et financières acceptables par leurs clients.

En parallèle, il est indispensable que les conditions de raccordement proposées dans le cadre du service universel et, spécialement, au titre des offres sociales, soient définies et mises en place dans le cadre des dispositions des articles L.35-1 et L. 35-2 du CPCE, ainsi que le cas échéant, de l'article L.35-3 du même code.

- Financement des autres coûts induits (§ 6.3.3)

« Comme tout chantier de cette ampleur, cela va générer des coûts pour l'ensemble des parties prenantes : coûts de migration et d'accompagnement des clients pour les OC, coûts de déploiement FttH pour les OI FttH y compris le traitement des situations exceptionnelles. »

« Orange encourage les parties prenantes, notamment publiques, à poursuivre la réflexion afin d'identifier l'ensemble de ces coûts et les solutions de financement adaptées dans un délai permettant de réaliser les premiers lots annuels de fermetures techniques dans de bonnes conditions. »

Le SIPPAREC estime que les coûts de déploiement FttH, qui seront générés, devront être répercutés dans les conditions tarifaires d'accès à la fibre optique applicables aux opérateurs commerciaux (OC), tant en zones très denses qu'en zones moins denses, conformément aux principes fixés par l'article 3 de la décision n° 2009-1106⁴ en date du 22 décembre 2009 et repris par l'article 9 de la décision n° 2010-1312⁵ en date du 14 décembre 2010, selon lesquels « les conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation doivent correspondre à une prise en charge d'une part équitable des coûts d'installation des lignes et des ressources associées. »

⁴ Décision n° 2009-1106 de l'ARCEP en date du 22 décembre 2009 précisant, en application des articles L. 34-8 et L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques, les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et les cas dans lesquels le point de mutualisation peut se situer dans les limites de la propriété privée

⁵ Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

Annexe 1 : Liste des communes adhérentes à la compétence en matière de communications électroniques du SIPPAREC

Code INSEE	Département	Communes adhérentes du SIPPAREC	EPCI / EPT	RIP FttH SIPPAREC	Zonage réglementaire déploiement	DSP SIPPAREC (FttH et/ou FttO)	DSP SIPPAREC (câble)	FttH public	FttH privé	FttO public	Câble public	Locaux FttH (Source ARCEP - T4 2021) *	Etablissements (Source ARCEP - T4 2021) **	Locaux FttO (+ de 5 salariés) ***	Taux de prises câblées ****	Prises sur réseau câblé *****
78646	78	VERSAILLES	VERSAILLES GRAND PARC (CA)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	50 789	3 271	845		
91044	91	BALLAINVILLIERS	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	2 172	133	51		
91103	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (partiel)	AMII SFR (partiel)	SEQUANTIC	NON	OUI	OUI	OUI	NON	13 772	566	229		
91136	91	CHAMPLAN	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	1 222	181	80		
91161	91	CHILLY-MAZARIN	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (partiel)	AMII Orange (partiel)	EUROP' ESSONNE	NON	OUI	OUI	OUI	NON	11 046	521	180		
91216	91	EPINAY-SUR-ORGE	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	4 897	205	52		
91235	91	FLEURY-MEROGIS	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (partiel)	AMII SFR (partiel)	SEQUANTIC	NON	OUI	OUI	OUI	NON	4 134	150	83		
91286	91	GRIGNY	GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART (CA)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	11 399	520	218		
91665	91	LA VILLE-DU-BOIS	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	3 756	218	62		
91494	91	LE PLESSIS-PATE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (intégral)		SEQUANTIC	NON	OUI	NON	OUI	NON	1 802	108	65		
91333	91	LEUVILLE-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (intégral)		SEQUANTIC	NON	OUI	NON	OUI	NON	1 851	62	14		
91339	91	LINAS	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	3 035	167	40		
91345	91	LONGJUMEAU	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (partiel)	ZTD (partiel)	EUROP' ESSONNE	NON	OUI	OUI	OUI	NON	11 819	435	132		
91347	91	LONGPONT-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (intégral)		SEQUANTIC	NON	OUI	NON	OUI	NON	3 321	132	31		
91363	91	MARCOUSSIS	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	3 956	207	76		
91377	91	MASSY	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)		AMII Orange	EUROP' ESSONNE	NON	NON	OUI	OUI	NON	31 310	1 164	423		
91425	91	MONTLHERY	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	4 500	248	68		
91434	91	MORSANG-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	11 050	336	93		
91458	91	NOZAY	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	2 119	115	39		
91549	91	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (partiel)	AMII SFR (partiel)	SEQUANTIC	NON	OUI	OUI	OUI	NON	18 069	840	298		
91570	91	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (partiel)	AMII SFR (partiel)	SEQUANTIC	NON	OUI	OUI	OUI	NON	10 625	364	122		
91587	91	SAULX-LES-CHARTREUX	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	2 949	155	51		
91661	91	VILLEBON-SUR-YVETTE	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	5 522	584	255		
91666	91	VILLEJUST	COMMUNAUTE PARIS SACLAY (CA)	RIP (intégral)		EUROP' ESSONNE	NON	OUI	NON	OUI	NON	1 302	143	63		
91667	91	VILLEMORIS-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (partiel)	AMII SFR (partiel)	SEQUANTIC	NON	OUI	OUI	OUI	NON	3 483	129	34		
91685	91	VILLIERS-SUR-ORGE	CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CA)	RIP (intégral)		SEQUANTIC	NON	OUI	NON	OUI	NON	1 995	68	19		
91687	91	VIRY-CHATILLON	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	16 560	651	198		
92002	92	ANTONY	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	34 388	1 377	428		
92004	92	ASNIERES-SUR-SEINE	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	54 268	2 225	537		
92007	92	BAGNEUX	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	23 303	681	212	75,15%	13 545
92009	92	BOIS-COLOMBES	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	16 683	597	127		
92012	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT 3)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	79 861	5 946	1 714		
92014	92	BOURG-LA-REINE	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	11 815	498	118		
92019	92	CHATENAY-MALABRY	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	19 512	473	133	72,47%	11 061
92020	92	CHATILLON	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	20 643	645	205		
92022	92	CHAVILLE	GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT 3)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	10 226	366	73		
92023	92	CLAMART	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	30 507	1 189	307		
92024	92	CLICHY-LA-GARENNE	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	40 345	2 045	586		
92025	92	COLOMBES	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	46 793	1 641	506	48,78%	18 438
92026	92	COURBEVOIE	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	54 676	3 038	951		
92032	92	FONTENAY-AUX-ROSES	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	12 953	376	95		
92036	92	GENNEVILLIERS	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	24 341	1 516	713		
92035	92	LA GARENNE-COLOMBES	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	18 432	831	223		
92060	92	LE PLESSIS-ROBINSON	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	15 595	444	146	69,91%	9 567
92044	92	LEVALLOIS-PERRET	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	44 458	3 347	1 027		
92046	92	MALAKOFF	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	18 184	834	236	69,46%	10 931

Annexe 1 : Liste des communes adhérentes à la compétence en matière de communications électroniques du SIPPAREC

Code INSEE	Département	Communes adhérentes du SIPPAREC	EPCI / EPT	RIP FttH SIPPAREC	Zonage réglementaire déploiement	DSP SIPPAREC (FttH et/ou FttO)	DSP SIPPAREC (câble)	FttH public	FttH privé	FttO public	Câble public	Locaux FttH (Source ARCEP - T4 2021) *	Etablissements (Source ARCEP - T4 2021) **	Locaux FttO (+ de 5 salariés) ***	Taux de prises câblées ****	Prises sur réseau câblé *****
92049	92	MONTRouGE	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	30 767	1 429	427		
92050	92	NANTERRE	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	51 780	2 457	1 028		
92051	92	NEUILLY-SUR-SEINE	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	47 266	3 955	945		
92062	92	PUTEAUX	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	29 468	2 357	867		
92071	92	SCEAUX	VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT 2)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	11 507	494	122		
92073	92	SURESNES	PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT 4)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	28 154	1 460	406		
92075	92	VANVES	GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT 3)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	17 148	537	154		
92078	92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	11 958	625	254		
93001	93	AUBERVILLIERS	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	41 397	3 000	773	65,93%	22 826
93006	93	BAGNOLET	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	22 525	920	255		
93008	93	BOBIGNY	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	26 023	1 274	485		
93010	93	BONDY	EST ENSEMBLE (EPT 8)		AMII SFR	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	26 089	817	279		
93029	93	DRANCY	PARIS TERRES D'ENVOL (EPT 7)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	34 842	1 275	363		
93030	93	DUGNY	PARIS TERRES D'ENVOL (EPT 7)		AMII Orange / SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	5 239	100	25	84,49%	3 616
93031	93	EPINAY-SUR-SEINE	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	25 102	838	250	38,97%	8 513
93027	93	LA COURNEUVE	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange / SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	19 520	972	324	69,38%	11 051
93007	93	LE BLANC-MESNIL	PARIS TERRES D'ENVOL (EPT 7)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	25 506	924	294		
93013	93	LE BOURGET	PARIS TERRES D'ENVOL (EPT 7)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	8 357	482	165	76,20%	5 329
93061	93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	10 400	351	81		
93045	93	LES LILAS	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	13 961	527	126	58,68%	6 860
93057	93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	GRAND PARIS - GRAND EST (EPT 9)		AMII SFR	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	12 764	588	169		
93039	93	L'ILE-SAINT-DENIS	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	4 817	161	43	72,61%	2 389
93046	93	LIVRY-GARGAN	GRAND PARIS - GRAND EST (EPT 9)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	24 883	863	248		
93048	93	MONTREUIL	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	66 444	3 496	1 131	84,02%	42 604
93053	93	NOISY-LE-SEC	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	22 925	795	267		
93055	93	PANTIN	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	34 819	1 891	631	63,16%	16 772
93059	93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	14 073	469	128	58,46%	6 401
93063	93	ROMAINVILLE	EST ENSEMBLE (EPT 8)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	18 584	502	148		
93064	93	ROSNY-SOUS-BOIS	GRAND PARIS - GRAND EST (EPT 9)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	27 985	1 066	406	80,88%	16 660
93066	93	SAINT-DENIS	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	65 851	3 085	1 131	58,10%	27 769
93070	93	SAINT-OUEN	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	42 002	1 709	514	55,98%	14 740
93072	93	STAINS	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	15 538	694	239	58,70%	8 550
93077	93	VILLEMOMBLE	GRAND PARIS - GRAND EST (EPT 9)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	17 772	566	163		
93079	93	VILLETANEUSE	PLAINE COMMUNE (EPT 6)		AMII Orange / SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	5 562	221	84	61,51%	2 956
94002	94	ALFORTVILLE	GRAND PARIS SUD EST AVENIR (EPT 11)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	26 631	1 026	295		
94003	94	ARCUEIL	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	12 975	612	251	65,69%	7 046
94011	94	BONNEUIL-SUR-MARNE	GRAND PARIS SUD EST AVENIR (EPT 11)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	8 919	510	221	84,37%	6 037
94015	94	BRY-SUR-MARNE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	9 253	416	101	63,77%	4 723
94016	94	CACHAN	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	17 039	524	164	63,37%	9 118
94017	94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	40 681	1 538	469	65,96%	21 355
94018	94	CHARENTON-LE-PONT	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	18 145	975	237		
94021	94	CHEVILLY-LARUE	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	10 241	821	390	58,71%	4 912
94022	94	CHOISY-LE-ROI	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	26 568	876	238	74,64%	15 315
94028	94	CRETEIL	GRAND PARIS SUD EST AVENIR (EPT 11)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	44 265	2 017	791		
94033	94	FONTENAY-SOUS-BOIS	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	29 713	1 272	418	70,35%	16 687
94034	94	FRESNES	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	13 852	441	158	89,97%	10 228

Annexe 1 : Liste des communes adhérentes à la compétence en matière de communications électroniques du SIPPAREC

Code INSEE	Département	Communes adhérentes du SIPPAREC	EPCI / EPT	RIP FttH SIPPAREC	Zonage réglementaire déploiement	DSP SIPPAREC (FttH et/ou FttO)	DSP SIPPAREC (câble)	FttH public	FttH privé	FttO public	Câble public	Locaux FttH (Source ARCEP - T4 2021) *	Etablissements (Source ARCEP - T4 2021) **	Locaux FttO (+ de 5 salariés) ***	Taux de prises câblées ****	Prises sur réseau câblé ****
94037	94	GENTILLY	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	11 931	434	126	80,86%	7 550
94041	94	IVRY-SUR-SEINE	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	41 686	1 803	619	60,19%	18 582
94042	94	JOINVILLE-LE-PONT	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	11 100	479	111	69,58%	6 459
94043	94	LE KREMLIN-BICETRE	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	14 730	622	196	81,92%	10 410
94058	94	LE PERREUX-SUR-MARNE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		AMII Orange / SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	20 343	727	157	56,40%	9 310
94038	94	L'HAY-LES-ROSES	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	16 007	443	147	87,37%	12 089
94046	94	MAISONS-ALFORT	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	32 748	1 245	330	63,32%	17 814
94048	94	MAROLLES-EN-BRIE	GRAND PARIS SUD EST AVENIR (EPT 11)		Valofibre / Orange	SEQUANTIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2 115	108	37	95,55%	1 804
94052	94	NOGENT-SUR-MARNE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	21 102	897	220		
94054	94	ORLY	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	12 304	596	261	65,51%	6 290
94065	94	RUNGIS	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	4 439	856	392	97,55%	2 386
94067	94	SAINT-MANDE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	14 075	799	177		
94068	94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	45 924	2 722	600	89,91%	33 608
94069	94	SAINT-MAURICE	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	8 024	337	102	85,02%	6 082
94073	94	THIAIS	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	17 748	800	336		
94074	94	VALENTON	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	6 511	282	122		
94076	94	VILLEJUIF	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	34 041	995	276	63,35%	16 515
94077	94	VILLENEUVE-LE-ROI	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII SFR	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	10 479	509	185		
94078	94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	15 993	619	183		
94080	94	VINCENNES	PARIS EST - MARNE ET BOIS (EPT 10)		ZTD	SEQUANTIC / IRISE	NON	NON	OUI	OUI	NON	32 835	1 825	393		
94081	94	VITRY-SUR-SEINE	GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12)		AMII Orange / SFR	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	45 884	1 703	540	58,64%	23 189
95018	95	ARGENTEUIL	BOUCLE NORD DE SEINE (EPT 5)		AMII SFR	SEQUANTIC	NON	NON	OUI	OUI	NON	54 999	2 222	743		
95063	95	BEZONS	SAINT GERMAIN BLOUCLES DE SEINE (CA)		AMII Orange	SEQUANTIC / IRISE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	17 714	667	230	67,21%	8 350
												2 427 480	113 360	35 299		

* : Source données Arcep "Meilleure estimation des locaux T4 2021"

** : Source données Arcep - ETTEF117 + ETTEFP1017 (INSEE 2017)

*** : Source Fichier Sirene - millésime 2022

**** : Source SIPPAREC - Données au 31/12/2020